Énergie: partenariat euro-méditerranéen

1996/2066(COS) - 03/04/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : l'objectif de cette communication est de mettre en oeuvre l'un des aspects du partenariat global décidé dans les "conclusions" de la Conférence Euro-méditerranéenne de Barcelone des 27 et 28/11 /1995. Il s'agit en particulier de renforcer la coopération, d'approfondir le dialogue dans le domaine des politiques énergétiques et de favoriser la création des conditions cadres pour les investissements et les activités de compagnies d'énergie. CONTENU : à partir d'une analyse du contexte énergétique de la région, la Commission estime que, compte tenu du rôle structurant de l'énergie, un partenariat énergétique serait avantageux aussi bien pour l'UE que pour les pays méditerranéens. Une telle coopération en matière d'énergie devrait être développée : a) dans le domaine de la politique énergétique en vue : d'établir un cadre de réflexion afin de développer des politiques énergétiques cohérentes, de développer des outils de programmation énergétique, d'accroître les échanges de produits énergétiques, de sécuriser l'investissement privé dans le domaine des ressources énergétiques et des réseaux et enfin de lutter contre l'effet de serre et le changement climatique; b) dans le domaine des infrastructures et des réseaux en vue de développer et d'interconnecter les réseaux d'énergie entre les différentes régions autour de la Méditerranée; c) dans le domaine de la coopération industrielle et de la RDT (énergies renouvelables et efficacité énergétique; traitement et gestion de l'eau; exploration, production, raffinage et distribution des hydrocarbures; production, transport et distribution d'électricité). Sur la base de ce constat, la Commission formule un certain nombre de suggestions pour des actions prioritaires concernant en particulier : - la constitution d'un Forum énergétique euro-méditerranéen permettant une gestion commune de la coopération énergétique par la constitution d'un cadre de rencontre et d'échange d'information entre les membres du partenariat; - l'engagement de consultations avec les pays partenaires méditerranéens sur leur participation éventuelle en tant qu'observateurs aux travaux de la Conférence de la Charte Européenne de l'Energie lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres; - l'étude de mécanismes capables de promouvoir les investissements en faveur de l'énergie en région méditerranéenne; - la mise en oeuvre d'une coopération avec les pays concernés dans le cadre des accords de partenariat sur la réalisation des projets d'intérêt commun dans le domaine des réseaux transeuropéens et tenant compte de la lutte contre le changement climatique; - la facilitation, dans le respect des objectifs et des procédures de MEDA, de la coordination et le traitement des projets dans le domaine de l'énergie.